

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



ST/N° 192-2025

Le Maire de la Commune de Blanzat ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22, L2122-23, L2211-1, L2212-2, L2213-1, L2213-3 et L2213-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 36, R 110.1, R 110.2, R 255, R325-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-4, R417-6, R417-9, R417-10, et R417-11 ;

Considérant la demande présentée par **Monsieur DE SOUSA Florian** de l'entreprise **SARL TMDS**, située 5 rue de l'église Paugnat à CHARBONNIERES-LES-VARENNES ;

Considérant l'installation d'un commerce ambulant de boucherie, charcuterie et traiteur sur la place de l'église Saint-Pardoux à Blanzat ;

Considérant l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit de façon suivante :

- Neutralisation de la place de stationnement au croisement de la rue de la République et de la rue du Château.

Cette réglementation sera applicable **le mardi 23 décembre 2025 de 14h00 à 16h00**.

ARTICLE 2 : Une signalisation visible de jour comme de nuit sera mise en place par le service Technique et maintenue pendant la période dudit arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification et publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur le site Internet : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 4 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Chamalières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le demandeur,
- La Gendarmerie,
- Service Secours et Incendie,
- SAMU 63,
- Services de Clermont Auvergne Métropole.

Fait à Blanzat, le 8 décembre 2025

P/ Le Maire et par délégation

Le Directeur du service Technique

Rémi MACHEBOEUF

